

Ici et ailleurs

Nominations

La désignation de **Mme Raskin, E.** est renouvelée aux fonctions de juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Tongres pour un terme de cinq ans prenant cours le 1^{er} janvier 2007 (AR 22/08/06) et celle de **M. Verbeke, C.** est renouvelée aux fonctions de juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Courtrai pour le même terme (AR 23/10/06).

Mise à mort

Le ministère de la santé prend un arrêté royal (du 6 octobre 2006) relatif à la protection des animaux pendant l'abattage ou la mise à mort. On aurait pourtant cru que la meilleure protection, c'est de ne plus les abattre !

Droit de l'enfant ...

La CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) vient de publier son étude annuelle consacrée à «*Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ?*» (voir : www.lacode.be). Cette étude part du constat que la recherche et la connaissance des origines personnelles ont une influence capitale sur le développement de l'individu : pour grandir et nous développer, nous avons besoin dès notre enfance de nous situer par rapport à notre passé (nos origines) et notre avenir. On sait que «*les interrogations sur les origines peuvent également être plus sensibles chez les enfants qui, d'une façon prolongée, ont perdu tout contact avec leur mère et/ou père de naissance, suite à un placement ou bien à une séparation des parents*».

... versus ...

La CODE conclut cette analyse en considérant que «*le droit d'accès à des informations relatives aux origines personnelles et à l'histoire de la filiation s'appuie sur une demande naturelle, nécessaire et légitime des personnes concernées. À ce sujet, on reconnaît de plus en plus que les accouchements dans le secret même partiel de l'identité de la mère – et de l'enfant – et les mises en adoption anonymes ont des effets dévastateurs pour l'individu*» et que «*l'enfance et l'adolescence étant par excellence des périodes de construction identitaire, un accès aux origines personnelles devrait être envisageable le plus tôt possible, au moins sous la forme d'une information*».

... droit de la mère ?

Au même moment, deux députés sp.a ont déposé une proposition de loi visant à permettre aux femmes d'accoucher dans la discrétion en Belgique. Ce projet se veut une alternative à l'abandon des enfants sur la voie publique et vise aussi à réduire le nombre d'avortements. Comme très souvent, ce projet trouve son origine dans un «*fait divers*» : la découverte d'un nouveau-né abandonné dans une gare. Le nom de la mère ne devrait plus obligatoirement apparaître sur l'acte de naissance mais la mère devra s'inscrire sur un registre. L'enfant pourra obtenir des informations sur sa mère à partir de 16 ans mais uniquement après avoir recueilli le consentement de la mère. C'est un débat éminemment difficile qui s'ouvrira au parlement le jour où

cette proposition de loi sera discutée.

L'exclusion ...

Le Ministre de l'intérieur français et candidat à l'élection présidentielle a pris une circulaire ministérielle visant à «*simplifier les dispositifs existants relatifs à l'aide au retour des étrangers afin de les rendre plus cohérents et plus facilement compréhensibles par les intéressés, d'autre part, de pérenniser l'aide au retour volontaire*». Cette circulaire ouvre le droit à une aide au retour volontaire aux personnes qui sont dans une situation familiale et sociale particulièrement difficile (circulaire du 7 décembre 2006 «*relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement*»). Pour la première fois, l'aide au retour est «*proposée*» à des étrangers en situation régulière.

... des pauvres ...

Dans le même temps, le journal «*Le Monde*» consacre sa Une du 12 janvier à la volonté de Sarkozy d'exclure des étrangers en situation régulière des dispositions relatives au droit au logement opposable (ce projet est né de l'action menée à Paris et dans d'autres grandes villes par nombre de sans-abris. La loi sur le droit au logement opposable prévoit, d'ici 2008, un hébergement pour les 20 000 SDF et, à partir de 2012, une procédure de recours pour les 100 000 mal-logés). À l'occasion de la prochaine discussion du projet de loi sur le droit au logement opposable, Nicolas Sarkozy a es-

timé que s'*«il va de soi que les sans-papiers ne doivent pas y avoir accès»*, il a ajouté : «*Je ne souhaite pas non plus que tous les étrangers en situation régulière y aient droit*».

... et des étrangers ...

Il ne s'agit ni d'un dérapage verbal ni d'une simple tactique de campagne électorale tendant à ratisser les voix du Front National avant le premier tour de l'élection présidentielle. Il s'agit d'une politique publique rappelle **Jérôme Valluy**, professeur de sociologie politique, chercheur au Centre de recherches politiques de la Sorbonne. Il ajoute que dans les deux cas sont visés les étrangers en situation régulière les plus pauvres. Mais derrière l'apparente actualisation d'une logique de lutte des classes (le stade suivant, ce sera l'exclusion des pauvres du droit au logement ?) il y a franchissement d'un seuil décisif, sur le plan symbolique, dans l'évolution de nos cultures politiques sous l'influence des xénophobies de gouvernement.

... c'est de la xénophobie !

Et de rappeler les définitions :

- xénophobie : tout acte ou discours tendant à présenter l'étranger comme un problème, un risque ou une menace;

- Xénophobie de gouvernement : ensemble des actions publiques initiées par des autorités publiques ou reflétant l'opinion d'élites dirigeantes et tendant à présenter l'étranger comme un problème à résoudre, un risque à réduire ou une menace à combattre.

Dewael – Sarko : même combat

La France n'est cependant pas isolée dans cette approche : la circulaire du 17 novembre 2006 «relative au retour volontaire d'étrangers avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations» (M.B. 19/12/06) prévoit que l'aide au retour est notamment accessible à «tous les ressortissants étrangers qui se trouvent en état d'indigence ou à charge des pouvoirs publics belges et demandent à retourner dans leur pays d'origine ou à émigrer vers un pays tiers qui leur a octroyé un permis de séjour». Les agents communaux sont d'ailleurs priés de remettre personnellement une brochure d'information de l'OIM à l'étranger lors de toute demande de prorogation de séjour sur le territoire ! En d'autres termes, vous vous présentez à la Commune pour prolonger votre carte et on vous remet une proposition au départ «volontaire». Accueil et intégration ?

Du «Walen Buiten d'Everberg ?»...

La **Ministre Fonck** s'insurge contre les déclarations de son homologue flamande **Inge Vervotte** visant à faire du centre fédéral fermé d'Everberg une institution flamande unilingue. Elle considère que ces déclarations sont irresponsables «car elle remet en cause l'existence de l'outil de qualité mis à disposition des magistrats qu'est Everberg» au moment où les discussions concernant la création d'un centre fédéral fermé de 200 places (à Florennes ?) sont en cours. **Madame Fonck** considère qu'il n'y a pas lieu de faire un amalgame entre Everberg et ce futur centre qui «sera un établissement pénitentiaire où seront accueillis des jeunes desaisés qui se trouvent actuelle-

ment dans les prisons fédérales».

... au non merci des Flamands ...

Passons sur «l'outil de qualité» (on attend encore une évaluation qualitative indépendante du Centre d'Everberg) et sur la différence entre les centres (la loi prévoit que les jeunes en voie d'être dessaisés pourront y être placés pendant la procédure). La question de l'avenir d'Everberg, qualifié de centre provisoire à sa création, est posée et plus particulièrement depuis le vote de la réforme de la loi de 65. Madame Fonck fait comme si ce centre était éternel et que la Communauté française ne sait plus s'en passer. C'est, une nouvelle fois, un manque de confiance dans sa propre politique qui devrait nécessairement viser à diminuer le recours à l'enfermement.

... à Florennes

De plus, il est illusoire de croire que les juges de la jeunesse flamands accepteront de placer des jeunes en Wallonie (Florennes est à 150 km d'Anvers et 210 km d'Ostende) ou que les gardiens flamands accepteront d'aller y travailler. À quand une véritable réflexion politique sur la nécessité du recours à l'enfermement et sur l'utilité de mesures hautement sécuritaires ?

LA Commission

La Commission nationale des droits de l'enfant accuse encore un (dernier ?) retard avant sa mise en place effective. La nomination de son président aura été quelque peu retardée (malgré qu'il n'y avait plus qu'une candidate) suite à des réticences des Communautés. Finalement, sauf surprise de dernière minute, c'est **Sarah D'Hondt** qui en sera la présidente. Cette juriste, attachée au Cabinet Onkelinx de-

puis le début de la législature, a notamment travaillé sur la mise en place de la tutelle des mineurs non accompagnés et sur la réforme de la Protection de la jeunesse ainsi que sur... la mise sur pied de la Commission nationale des droits de l'enfant. Reste à espérer que, contrairement à d'autres «cabinetiers» qui se sont créés un poste sur mesure, elle saura donner de la consistance à la fonction et veillera à l'indépendance de la Commission vis-à-vis du politique.

Futur lieu de manifestations

Le Ministre de l'intérieur l'a annoncé au Sénat : les plans pour la construction d'un centre de transit destiné à remplacer le tristement célèbre centre 127 sont encore à l'état de projet mais les négociations avec l'exploitant de l'aéroport ont bien commencé. Il est cependant trop tôt pour faire des pronostics sur la date d'inauguration. Il se situera aux abords de l'aéroport dont il subira moins les bruits, sera plus accessible aux visiteurs et aura une capacité plus ou moins identique au centre actuel. Toujours qualifié de «centre de transit», il risque bien d'accueillir le même genre de public, en ce compris un nombre important de «cas Dublin» (personnes en attente d'un transfert vers un autre pays Schengen) et des enfants (avec leur famille ou des mineurs non accompagnés dont un fonctionnaire aura, sur un simple regard, douté de la minorité).

Le ver...

On se souviendra de la controverse née à la suite de la publication par l'INSERM d'une expertise sur le «trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent» qui établissait une corrélation abusive entre des difficul-

tés psychiques de l'enfant et une évolution vers la délinquance. Elle préconisait le dépistage de ce qui était appelé «trouble des conduites» chez l'enfant dès le plus jeune âge (idée très vite reprise par **Sarkosy** dans un projet qui aura été abandonné depuis). La campagne «Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans» aura porté ses fruits (près de 200.000 signataires qui se sont élevés contre les risques de dérive des pratiques de soins, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social) puisque l'Inserm (à la suite d'un colloque du 14 novembre 2006 à Paris intitulé «Trouble des conduites : de la clinique à la recherche») vient d'annoncer une refonte de ses méthodes d'expertises dans le domaine de la santé psychique : prise en compte de la diversité des approches épistémologiques et pratiques et de l'expérience des acteurs de terrain et de l'apport des sciences humaines et sociales.

... est toujours dans la pomme !

Les 200 000 signataires de «l'appel Pasde0deconduite» restent mobilisés, à l'heure où les fondements du secret professionnel, gage de l'efficacité et de l'éthique des pratiques de prévention, sont remis en cause en France par le projet de loi de prévention de la délinquance. Son article 5 prévoit toujours une mesure de levée obligatoire du secret professionnel dans le cas de personnes «présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles» au profit du maire de la commune.